



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 31
12 mars 2025

Présents : Alain Le Viol, Président de la Commission
Didier Gantier, Bernard Loirat

Par courriel Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Jean-Pierre Bouillant, Jean Plantive, Éric Piard, William Halgand, Stéphane Robin
Émilie Henry

Assiste : Sébastien Duret

Préambule :

M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 30 du 4 Mars 2025 sans réserve.

2. Étude des dossiers

Match n° 29141294 Nantes Étoile du Cens 1 / St-Mars de Coutais Seniors D3 Masculin groupe G du 02.03.2025

La rencontre s'est déroulée en application de l'article 25 du Règlement des championnats seniors masculins.

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission décide :

- Que les frais supplémentaires pour le club de St-Mars de Coutais s'élevant à 46,20 € seront mis au débit du compte du club de Nantes Étoile du Cens

Match n° 28744408 Pontchâteau AOS 2 / St-Nazaire Immaculée FC 2 Seniors D3 Masculin groupe B du 09.03.2025

La Commission constate que la rencontre susmentionnée ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

1. *Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
2. *Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
3. *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
4. *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.*
5. *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*
6. *Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.*
7. *Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.*
8. *Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).*
9. *Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.*
10. *Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.
Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.
Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.*

11. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation. »

*En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,*

La Commission constate que :

- Le club de St-Nazaire Immaculée a adressé un courriel par messagerie officielle à urgences@foot44.fff.fr à 12h49 informant d'un manque de véhicules pour transporter les joueurs
- Le club de St-Nazaire Immaculée a pris contact par téléphone avec le numéro d'urgences à 12h29
- Le rapport de l'arbitre désigné qui s'est déplacé mentionne l'absence de l'équipe visiteuse

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 2 de St-Nazaire Immaculée FC pour la rencontre
- D'infliger une amende du montant du droit d'engagement au club de St-Nazaire Immaculée FC soit 160 €
- Les indemnités de l'arbitre M. Joël PLANQUETTE doivent être réglées par moitié par les deux clubs. Le District règlera la somme de 20,05 € à l'arbitre désigné qui sera débitée du compte du club de St-Nazaire Immaculée FC

Match n° 29141295 St Lumine de Coutais 1 / Nantes Étoile du Cens 1 Seniors D3 Masculin groupe G du 09.03.2025

La Commission prend connaissance :

- De la feuille de match de la rencontre et des observations
- Du motif de l'arrêt de la rencontre à la 90^{ème} + 5 minutes sur le score de 1 à 2
- Du rapport de l'arbitre, M. Wahid HAJJI, licence n°2544414175
- Du rapport du délégué officiel désigné le District, M. David GOURIN, licence n°2544575049

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission Départementale de Discipline
- La Commission Départementale des Arbitres – Section des Lois du Jeu -

Match n° 29144146 Chauvé Éclair 2 / St-Nazaire UMP 2 Seniors D4 Masculin groupe I du 09.03.2025

La Commission prend connaissance :

- De la feuille de match de la rencontre et des observations
- Du motif de l'arrêt de la rencontre à la 68^e minute sur le score de 4-1

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide de transmettre le dossier à :

- La Commission Départementale de Discipline
- La Commission Départementale des Arbitres – Section des Lois du Jeu -

Match n° 29144150 Le Pellerin FCBL 2 / Pornic Foot 3 Seniors D4 Masculin groupe I du 09.03.2025

La Commission prend connaissance :

- De la feuille de match de la rencontre et des observations
- Du motif de l'arrêt de la rencontre à la 50^e minute sur le score de 2-1
- De la blessure de l'arbitre et du délai d'intervention des services de secours

- De l'avis du responsable de la procédure d'urgences contacté par téléphone par le délégué du match
- De la rencontre organisée en lever de rideau d'une rencontre de Régional 1 Féminine

Considérant que l'article 24.5 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins dispose que :

« Lorsqu'un match sera arrêté par l'arbitre avant l'expiration de sa durée normale, celui-ci mentionnera les raisons de sa décision sur la feuille de match. La Commission d'Organisation décidera s'il y a lieu ou non de faire rejouer le match, sur proposition de la Commission compétente des Arbitres, avec transmission éventuelle du dossier à la Commission compétence de Discipline lorsque l'arrêt sera consécutif à des incidents de jeu ou de violences ».

La Commission décide :

- De transmettre à la Commission des Arbitres – Section Lois du Jeu

La Commission souhaite un prompt rétablissement au dirigeant bénévole du club du Pellerin FCBL

Match n° 29147100 St-Nazaire Immaculée FC 3 / St-Lyphard Amicale 4 Seniors D5 Masculin groupe A du 09.03.2025

La Commission constate que la rencontre susmentionnée ne s'est pas déroulée.

Considérant que l'article 26 des règlements des championnats régionaux et départementaux seniors masculins, dispose que :

- 1. Un club déclarant forfait doit en aviser son adversaire, sa ligue régionale et la Commission d'Organisation de toute urgence, par écrit et au moins 2 jours à l'avance, sans préjuger des pénalités fixées par la Commission d'Organisation en application de l'Annexe 5.*
- 2. Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée, en raison de circonstances exceptionnelles dûment constatées, et alors que toutes les dispositions ont été prises pour arriver au lieu de la rencontre en temps utile, le délégué et l'arbitre, jugent si le match peut se jouer. En tout état de cause, tout doit être mis en œuvre pour que la rencontre puisse se dérouler.*
- 3. En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Les heures de constatation de la ou des absences sont mentionnées sur la feuille de match par l'arbitre.*
- 4. La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.
Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de 8 joueurs pour commencer le match, est déclarée forfait.*
- 5. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.*
- 6. Toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la Commission d'Organisation.*
- 7. Le club adverse pourra ne pas se déplacer/présenter sur le lieu de la rencontre :
-sur confirmation du Centre de Gestion concerné, ou,
-s'il reçoit du club forfait preuve de la transmission du forfait par messagerie officielle au Centre de Gestion concerné. Le club forfait devra tout mettre en œuvre pour prévenir les officiels.*
- 8. Lorsqu'un club déclare forfait sur une rencontre dans une catégorie d'âge, il doit tout mettre en œuvre pour faire jouer la ou les équipes supérieures de la catégorie d'âge concernée. Ainsi, si un club déclare forfait pour une ou plusieurs équipes d'une catégorie d'âge, et qu'une ou plusieurs équipes inférieures à celle(s) déclarée(s) forfait participe(nt) le jour même ou le lendemain, la Commission d'Organisation pourra, après avoir demandé au club de lui formuler ses observations dans un délai imparti, donner match perdu par forfait aux équipes inférieures, et les clubs adverses bénéficieront des points correspondant au gain du match, s'il est démontré que le club n'a pas tout mis en œuvre pour faire jouer la(es) équipe(s) supérieure(s).*
- 9. Tout club déclarant forfait pour un match doit verser au club adverse une indemnité dont le montant est fixé en Annexe 5, sans préjuger d'une amende fixée par la Commission d'Organisation ainsi que les frais éventuels des officiels. Il prend en charge, le cas échéant, les frais de déplacement de son adversaire pour le match aller ou le match retour, selon le barème en vigueur.*
- 10. Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.
Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement. Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.
Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.*
- 11. En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation. »*

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières – Annexe 5 – du District de Football de Loire-Atlantique,

La Commission constate que :

- L'équipe de St-Nazaire Immaculée a présenté un effectif insuffisant pour débiter la rencontre
- L'équipe de St-Lyphard Amicale s'est déplacée au stade de l'Immaculée

La Commission décide :

- De déclarer forfait l'équipe 3 de St-Nazaire Immaculée FC pour la rencontre
- D'infliger une amende du montant du droit d'engagement au club de St-Nazaire Immaculée FC soit 140€
- De rembourser les frais de déplacement du club de St-Lyphard Amicale soit 28,05 € (17 km x 1,65) mis à la charge du club de St-Nazaire Immaculée FC

3. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
- b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuilles de match du week-end du 9 mars 2025 non reçues :**

N° match	Division	Match	Décision
30174185	Loisir	Rezé AS 1 / Orvault SF 1	En attente
30072829	D3 Entreprise	Nantes FC Fortil 1 / Nantes Municipaux As 2	Relance
29549330	D1 Entreprise	Bouaye Fc Lucoun / Orvault Bugallièr	Relance

4. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

- **Arrêtés municipaux**

Considérant que l'article 17 du règlement de l'épreuve précise que :

- 5) *En cas d'arrêté municipal ou de décision privée, pris dans les délais réglementaires fixés aux alinéas ci-dessus, le club :*
 - a) *devra préciser quelles sont les rencontres concernées en Ligue et en District (seniors et jeunes) et les installations qui pourraient être utilisées comme terrain de repli. Il est rappelé qu'un arrêté peut être partiel afin, par exemple, de limiter l'utilisation d'un terrain à une seule rencontre sur un week-end. Ces choix devront être effectués dans le respect des dispositions des articles 16 et 18 du présent règlement. Le Centre de Gestion n'ayant qu'un rôle de chambre d'enregistrement, la conformité des informations transmises relève de la responsabilité du club recevant. À défaut, il encourt la sanction prévue à l'article 18.*
 - b) *pourra demander à la Commission d'Organisation de décaler l'horaire d'une rencontre à plus ou moins deux heures par rapport à l'horaire prévu pour le début de la rencontre, et ce afin de permettre de faire jouer le maximum de rencontres. La Commission d'Organisation pourra accepter la modification et la notifier aux clubs au plus tard le vendredi à 17h00 pour les rencontres du samedi au lundi, et la veille de la rencontre à 17h00 pour les rencontres du mardi au vendredi. Le défaut de réponse équivaut à un refus. Ce dispositif est également valable pour un club devenant recevant par inversion. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
 - 6) *S'agissant des matchs aller, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre afin que celle-ci se déroule sur le terrain du club initialement visiteur. Dans ce cas et sauf situation décrite à l'alinéa 7 ci-après, le match retour se déroulera sur le terrain du club qui se sera déplacé au match aller. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
 - 7) *S'agissant des matchs retour, la Commission d'Organisation pourra prononcer l'inversion d'une rencontre dès lors que le club recevant aura cumulé **trois reports** pour impraticabilité en championnat depuis le début de la saison. Suite à cette inversion, chaque nouveau report de rencontre de championnat à domicile pourra être suivi d'une inversion par décision de la Commission d'Organisation. Pour des raisons tenant à la régularité et à l'équité des compétitions, cette modification du calendrier est insusceptible d'appel.*
 - 8) *Dans tous les cas l'arrêté municipal ou la décision privée devront être affichés d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres.*

Les parties concernées seront avisées par Internet de la décision par la Ligue ou les Districts, notamment en cas de report, l'absence d'affichage sur Internet par l'une ou l'autre des instances devra être assimilée à un refus de report en l'état. L'arbitre sera, alors, seul juge de la décision de report.

- 9) *Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires arbitres. En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.*

10) *La commission compétente pourra donc, en fonction des situations précitées :*

- a) *donner match perdu par forfait à l'équipe ou aux équipes qui ne seraient pas présentes sur le terrain à l'heure officielle de la rencontre.*
- b) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante s'il est prouvé que l'interdiction d'utilisation du terrain a été fondée sur d'autres motifs que la préservation de celui-ci,*
- c) *donner match perdu par pénalité à l'équipe recevante si la procédure normale n'a pas été dûment appliquée,*
- d) *donner match à jouer **dès le lendemain ou à une autre date ultérieure.***

En conséquence et en application des dispositions de l'article 17 du règlement des championnats Régionaux et Départementaux seniors masculins, la Commission prend la décision de reporter les rencontres qui n'ont pas pu se dérouler à leur date initiale, à la 1^{ère} date libre au calendrier.

La Commission rappelle aux clubs qu'ils ont la possibilité de jouer les rencontres remises en semaine avec l'accord du club adverse.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
28744658	Seniors D3	St-Aubin des Châteaux Us 1 / La Grigonnais Puceul 1	23.02.2025	23.03.2025
28744671	Seniors D3	Les Touches Fc 1 / Vay Marsac 1	09.03.2025	23.03.2025
28744668	Seniors D3	Puceul La Grigonnais Us 1 / Vay Marsac 1	02.03.2025	20.04.2025
28924467	Seniors D4	St-Lyphard Amicale 2 / Plessé Dresny Es 3	02.02.2025	20.04.2025
28924732	Seniors D4	Vallons Le Pin Fc 2 / Vair Herblanetz Fc 1	02.02.2025	20.04.2025
29231303	Seniors D4	Pontchâteau St-Roch 1 / Montoir Cs 2	23.02.2025	23.03.2025
29159934	Seniors D4	Notre Dame des Landes ES 1 / Ste-Luce Us 3	23.02.2025	23.03.2025
29143442	Seniors D4	St Vincent LUSTVI 2 / Erbray Jeunes 3	23.03.2025	01.05.2025
29143454	Seniors D4	Vay Marsac FC 2 / Ruffigné AS 1	02.03.2025	01.05.2025
28924757	Seniors D4	Mouzeil Teillé Ligné FC 3 / Mésanger AS 3	16.03.2025	23.03.2025
29143462	Seniors D4	Châteaubriant Voltigeurs 4 / Vay Marsac FC 2	09.03.2025	04 ou 08.05.25
29147804	Seniors D5	Freigné Espoirs 2 / Vair Herblanetz Fc 2	23.02.2025	23.03.2025
29178367	Seniors D5	St-Aubin des Châteaux Us 3 / Erbray Jeunes 4	23.02.2025	01.05.2025

29178366	Seniors D5	Erbray Jeunes 4 / St Vincent LUSTVI 3	23.03.2025	20.04.2025
29147548	Seniors D5	Guémené Guenouvry Us 1 / Vay Marsac Fc 3	02.03.2025	23.03.2025
29147551	Seniors D5	Vay Marsac Fc 3 / Abbaretz Saffré Fc 4	09.03.2025	20.04.2025
30174305	Loisir	Nantes Jet Fc 1 / Orvault Bugallière/ASEN 2	07.03.2025	21.03.2025
30174275	Loisir	Nantes Sud 98 1 / St-Hilaire de Clisson FCSSM 1	07.03.2025	11.04.2025
30174246	Loisir	Nantes La Mellinet 1 / Treillières Sf 1	07.03.2025	11.04.2025
30173977	Loisir	Haute Goulaine Es 1 / Nantes Fcta 1	10.03.2025	14.04.2025
30174215	Loisir	Sucé Jge 1 / Pont-St-Martin Fcgl 1	07.03.2025	11.04.2025

5. Encadrement des équipes

Art.31 Fonction du délégué

« Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.

Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».

Art.25

« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.

Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.

Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.

Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».

Il se fera connaître à l'équipe visiteuse, aux officiels.

Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.

Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.

Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.

Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.

En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre ne pourra pas débiter.

2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à

a. 4 encadrants (dirigeant/éducateur) en Régional 1, et 3 pour les autres niveaux.

b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement».

En application de l'annexe 5 dispositions financières, la Commission est informée des manquements relevés par l'assistante. Les amendes prononcées figurent en annexe.

6. Obligation du Statut des Éducateurs en D1 Seniors Masculins

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

-Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 2 Mars 2025 :**

513858 La Chapelle Acc 2 : la Commission prend note des explications suite à l'absence de l'entraîneur désigné.

➤ **Contrôle des présences du 9 Mars 2025 :**

581259 Le Cellier Mauves FC 1 : la Commission constate la suspension de l'entraîneur désigné.

Dispositions L.F.P.L. : Pour les championnats listés au paragraphe « Dispositions L.F.P.L. » de l'article 12.2, à l'exclusion des championnats dont le niveau d'encadrement est défini par le Statut Fédéral, remplacement de l'entraîneur suspendu par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat fédéral initiateur (CFI).

L'éducateur inscrit sur la feuille de match ne remplit pas le minima requis, le club est amendé de la somme de 30 €.

521399 St-Herblain OC 1 : la Commission prend note de l'absence justifiée de l'entraîneur désigné et de son remplacement

513122 Les Sorinières Élan 2 : la Commission demande des explications suite à l'absence de l'entraîneur désigné et de son remplacement.

Il est rappelé :

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension, le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué par un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Forfaits

• **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

8. Article 37 – Situation à l'issue des matchs aller

« III. 6. Les clubs seront informés par la Ligue ou leur District de leur situation à la fin des matchs aller/de chaque phase, et à l'issue de la saison. La rectification du classement sera notifiée par les commissions d'organisations. ».

La Commission informe les clubs de leur situation à l'issue des matchs aller, provisoire en cas de procédures en cours ou des matchs en retard de la phase aller non disputés à ce jour.

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 1 Masculin	581699	A vessac Fegreac Sc 1	Groupe A	1
Départemental 1 Masculin	560518	Campbon Ubcc 1	Groupe A	6
Départemental 1 Masculin	548648	Donges Fc 1	Groupe A	4
Départemental 1 Masculin	551077	Fay Bouvron Fc 1	Groupe A	5
Départemental 1 Masculin	501941	La Chapelle Marais F 2	Groupe A	0
Départemental 1 Masculin	544923	Nantes Don Bosco 1	Groupe A	1
Départemental 1 Masculin	501945	Pornichet Es 2	Groupe A	0
Départemental 1 Masculin	544107	Rouans Es Marais 1	Groupe A	0
Départemental 1 Masculin	560126	Sainte-Reine Crossac 1	Groupe A	1
Départemental 1 Masculin	580575	Savenay Malville Pfc 1	Groupe A	0
Départemental 1 Masculin	502031	St Brevin Ac 2	Groupe A	8
Départemental 1 Masculin	521399	St Herblain Oc 1	Groupe A	4
Départemental 1 Masculin	544823	Chaumes Arche Fc 1	Groupe B	1
Départemental 1 Masculin	502448	Clisson Etoile 1	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	514478	Getigne Boussay Fc 1	Groupe B	4
Départemental 1 Masculin	581794	La Chap. Heulin Fcev 1	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	581259	Le Cellier Mauves Fc 1	Groupe B	8
Départemental 1 Masculin	547589	Machecoul Asr 1	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	521131	Nantes St Med Doulon 2	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	514875	Sautron As 2	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	513122	Sorinieres Elan F 2	Groupe B	1
Départemental 1 Masculin	522724	St Herblain Uf 2	Groupe B	3
Départemental 1 Masculin	511875	St Philbert Gd Lieu 3	Groupe B	1
Départemental 1 Masculin	581361	Vertou Foot Es 1	Groupe B	0
Départemental 1 Masculin	581347	Abbaretz Saffre Fc 1	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	500268	Ancenis Rcasg 2	Groupe C	7
Départemental 1 Masculin	502086	Chateaubriant Al 1	Groupe C	4
Départemental 1 Masculin	501948	Chateaubriant Voltig 3	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	548227	Guemene Fc 1	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	513858	La Chapelle Ac Chap 2	Groupe C	3
Départemental 1 Masculin	547525	Nantes Sud 98 1	Groupe C	4
Départemental 1 Masculin	512355	Nort Sur Erdre Ac 2	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	502505	Nozay Os 1	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	513964	St Mars Du Desert Ja 1	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	Groupe C	0
Départemental 1 Masculin	520841	Treillieres Sympho F 1	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	550043	Dreffecac 3 Rivieres 1	Groupe A	1
Départemental 2 Masculin	502274	Guerande St Aubin 2	Groupe A	20
Départemental 2 Masculin	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 1	Groupe A	1
Départemental 2 Masculin	501946	Montoir Cs 1	Groupe A	8
Départemental 2 Masculin	518109	Nantes St Yves Esp. 1	Groupe A	0
Départemental 2 Masculin	544522	Piriac Turballe Esm 1	Groupe A	8
Départemental 2 Masculin	510656	St Andre Des Eaux 2	Groupe A	0
Départemental 2 Masculin	560489	St Joachim St Malo F 1	Groupe A	0
Départemental 2 Masculin	545404	St Michel Oceane Fc 1	Groupe A	13
Départemental 2 Masculin	519651	St Molf Us 1	Groupe A	4
Départemental 2 Masculin	500258	St Nazaire Ump 1	Groupe A	6
Départemental 2 Masculin	520086	Vigneux Es 2	Groupe A	4

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 2 Masculin	560160	Bouguenais Foot 1	Groupe B	0
Départemental 2 Masculin	524921	Chauve Eclair 1	Groupe B	0
Départemental 2 Masculin	501979	Coueron Chabossiere 2	Groupe B	8
Départemental 2 Masculin	514661	Guerande Madeleine 2	Groupe B	1
Départemental 2 Masculin	502394	Herbignac St Cyr 1	Groupe B	0
Départemental 2 Masculin	509427	Nantes Metallo Sc 1	Groupe B	1
Départemental 2 Masculin	542491	Pornic Foot 2	Groupe B	5
Départemental 2 Masculin	510460	St Lyphard Amicale 1	Groupe B	3
Départemental 2 Masculin	534841	St Marc Sur Mer Foot 2	Groupe B	1
Départemental 2 Masculin	590211	St Nazaire Af 3	Groupe B	0
Départemental 2 Masculin	528847	St Nazaire Immaculee 1	Groupe B	7
Départemental 2 Masculin	512985	St Pere En Retz 2	Groupe B	2
Départemental 2 Masculin	581347	Abbaretz Saffre Fc 2	Groupe C	2
Départemental 2 Masculin	502178	Blain Es 2	Groupe C	1
Départemental 2 Masculin	552653	Derval Sc Nord Atlan 2	Groupe C	2
Départemental 2 Masculin	520446	Erbray Jeunes 2	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	517367	Heric Fc 1	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	560161	Le Gavre Fcgc 1	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	502386	Nantes St Pierre 1	Groupe C	1
Départemental 2 Masculin	515463	Petit Mars Fc 1	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	518734	Plesse Dresny Es 2	Groupe C	0
Départemental 2 Masculin	547054	Riaille Ufce Donneau 1	Groupe C	7
Départemental 2 Masculin	549082	St Vincent Lustvi 1	Groupe C	1
Départemental 2 Masculin	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	Groupe C	1
Départemental 2 Masculin	581256	Geneston As Sud Loir 1	Groupe D	7
Départemental 2 Masculin	517159	Haute Goulaine Es 1	Groupe D	1
Départemental 2 Masculin	509069	La Chevroliere Herba 1	Groupe D	6
Départemental 2 Masculin	541371	Loireauxence Varades 2	Groupe D	1
Départemental 2 Masculin	516995	Mesanger As 1	Groupe D	0
Départemental 2 Masculin	524266	Mouzillon Etoile 1	Groupe D	0
Départemental 2 Masculin	500041	Nantes La Mellinet 2	Groupe D	4
Départemental 2 Masculin	547452	Orvault Rc 1	Groupe D	0
Départemental 2 Masculin	544184	Reze Fc 2	Groupe D	4
Départemental 2 Masculin	582652	St Fiacre Coteaux Fc 2	Groupe D	0
Départemental 2 Masculin	502138	Thouare Us 2	Groupe D	3
Départemental 2 Masculin	502518	Vallet Es 1	Groupe D	0
Départemental 2 Masculin	520085	Basse Goulaine Ac 2	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	514034	Gorges Elan 2	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	548100	La Montagne Fc 1	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	553174	Nantes St Joseph Por 1	Groupe E	1
Départemental 2 Masculin	517365	Orvault Sf 3	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	581315	Oudon Couffe Fc 1	Groupe E	2
Départemental 2 Masculin	581899	Pt St Martin Fcgl 2	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	582222	Saint Sebastien Fc 3	Groupe E	2
Départemental 2 Masculin	520217	St Gereon Reveil 1	Groupe E	1
Départemental 2 Masculin	581813	St Hilaire Clisson F 1	Groupe E	3
Départemental 2 Masculin	561182	St Julien Divatte Fc 3	Groupe E	0
Départemental 2 Masculin	511986	Ste Luce S/Loire Us 2	Groupe E	1

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 3 Masculin	541370	Aigrefeuille As Main 2	Groupe A	6
Départemental 3 Masculin	518479	Bouaye Fc 2	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	581256	Geneston As Sud Loir 2	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	514478	Getigne Boussay Fc 2	Groupe A	2
Départemental 3 Masculin	514034	Gorges Elan 3	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	548871	La Limouziniere Fclb 1	Groupe A	8
Départemental 3 Masculin	544136	Le Loroux Landreau O 2	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	541089	Lege Fc 1	Groupe A	2
Départemental 3 Masculin	581813	St Hilaire Clisson F 2	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	502518	Vallet Es 2	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	509217	Vertou Ussa 4	Groupe A	0
Départemental 3 Masculin	590304	Vieillevigne Planche 2	Groupe A	3
Départemental 3 Masculin	553847	Baule Pouliguen Us 3	Groupe B	3
Départemental 3 Masculin	520442	Besne Ja 1	Groupe B	20
Départemental 3 Masculin	582205	Camoel Presqu'île Fc 1	Groupe B	0
Départemental 3 Masculin	502274	Guerande St Aubin 3	Groupe B	1
Départemental 3 Masculin	501941	La Chapelle Marais F 3	Groupe B	0
Départemental 3 Masculin	551779	Le Croisic Batz Fccs 1	Groupe B	4
Départemental 3 Masculin	540404	Pontchateau Aos 2	Groupe B	0
Départemental 3 Masculin	501945	Pornichet Es 3	Groupe B	0
Départemental 3 Masculin	580575	Savenay Malville Pfc 2	Groupe B	0
Départemental 3 Masculin	582725	Severac Fc Atl. Morb 1	Groupe B	1
Départemental 3 Masculin	510656	St Andre Des Eaux 3	Groupe B	6
Départemental 3 Masculin	528847	St Nazaire Immaculee 2	Groupe B	31
Départemental 3 Masculin	502227	Carquefou Usja 3	Groupe C	2
Départemental 3 Masculin	549344	Cordemais Temple Fc 1	Groupe C	7
Départemental 3 Masculin	501979	Coueron Chabossiere 3	Groupe C	4
Départemental 3 Masculin	548648	Donges Fc 2	Groupe C	18
Départemental 3 Masculin	545996	Nantes Fc Boboto 1	Groupe C	11
Départemental 3 Masculin	527371	Orvault Bugalliere 1	Groupe C	8
Départemental 3 Masculin	521036	Pontchateau St Guill 1	Groupe C	1
Départemental 3 Masculin	514875	Sautron As 3	Groupe C	1
Départemental 3 Masculin	525241	St Etienne Montluc 1	Groupe C	3
Départemental 3 Masculin	522724	St Herblain Uf 3	Groupe C	12
Départemental 3 Masculin	502069	St Nazaire Alert Mea 1	Groupe C	0
Départemental 3 Masculin	520841	Treillieres Sympho F 2	Groupe C	2
Départemental 3 Masculin	581347	Abbaretz Saffre Fc 3	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	502086	Chateaubriant Al 2	Groupe D	3
Départemental 3 Masculin	515584	Grand Auverne Us 1	Groupe D	7
Départemental 3 Masculin	547056	La Grigonnais Puceul 1	Groupe D	1
Départemental 3 Masculin	516436	Les Touches Fc 1	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	581906	Loireauxence Bcm 1	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	519100	Nantes Racc 1	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	518109	Nantes St Yves Esp. 2	Groupe D	4
Départemental 3 Masculin	519514	Soudan Us 1	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	521038	St Aubin Chateaux Us 1	Groupe D	5
Départemental 3 Masculin	546436	St Julien V. Cavusg 1	Groupe D	0
Départemental 3 Masculin	564495	Vay Marsac Fc 1	Groupe D	0

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 3 Masculin	560518	Campbon Ubcc 2	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	552653	Derval Sc Nord Atlan 3	Groupe E	3
Départemental 3 Masculin	518204	Grandchamp As 1	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	548227	Guemene Fc 2	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	513303	Guenrouet Us 1	Groupe E	1
Départemental 3 Masculin	514662	Joue Sur Erdre Es 1	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	520139	Moisdon Meiller Edd 1	Groupe E	6
Départemental 3 Masculin	523626	Nantes Bellevue Jsc 2	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	512355	Nort Sur Erdre Ac 3	Groupe E	5
Départemental 3 Masculin	502505	Nozay Os 2	Groupe E	2
Départemental 3 Masculin	516989	Suce Sur Erdre Jge 2	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	581361	Vertou Foot Es 2	Groupe E	0
Départemental 3 Masculin	520085	Basse Goulaine Ac 3	Groupe F	5
Départemental 3 Masculin	513858	La Chapelle Ac Chap 3	Groupe F	4
Départemental 3 Masculin	581259	Le Cellier Mauves Fc 2	Groupe F	2
Départemental 3 Masculin	541371	Loireauxence Varades 3	Groupe F	2
Départemental 3 Masculin	516995	Mesanger As 2	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	547590	Mouzeil Teille Ligne 2	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	523294	Nantes Fcta 1	Groupe F	4
Départemental 3 Masculin	521131	Nantes St Med Doulon 3	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	515463	Petit Mars Fc 2	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	582222	Saint Sebastien Fc 4	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	513122	Sorinieres Elan F 3	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	513964	St Mars Du Desert Ja 2	Groupe F	0
Départemental 3 Masculin	544823	Chaumes Arche Fc 2	Groupe G	0
Départemental 3 Masculin	552826	La Bernerie Oca 1	Groupe G	5
Départemental 3 Masculin	551545	Nantes Etoile Cens 1	Groupe G	10
Départemental 3 Masculin	564296	Nantes La Guineenne 1	Groupe G	3
Départemental 3 Masculin	512354	Reze Aepr 2	Groupe G	0
Départemental 3 Masculin	544107	Rouans Es Marais 2	Groupe G	1
Départemental 3 Masculin	502031	St Brevin Ac 3	Groupe G	4
Départemental 3 Masculin	513920	St Lumine Coutais 1	Groupe G	0
Départemental 3 Masculin	513856	St Mars De Coutais 1	Groupe G	0
Départemental 3 Masculin	581901	St Viaud Asv Frossay 1	Groupe G	2
Départemental 3 Masculin	547524	Ste Pazanne Retz Fc 2	Groupe G	3
Départemental 3 Masculin	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	513303	Guenrouet Us 2	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	514661	Guerande Madeleine 3	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	502394	Herbignac St Cyr 2	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	501941	La Chapelle Marais F 4	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	501946	Montoir Cs 2	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	544522	Piriac Turballe Esm 2	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	521036	Pontchateau St Guill 2	Groupe A	1
Départemental 4 Masculin	527392	Pontchateau St Roch 1	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	560126	Sainte-Reine Crossac 2	Groupe A	2
Départemental 4 Masculin	560489	St Joachim St Malo F 2	Groupe A	14
Départemental 4 Masculin	519651	St Molf Us 2	Groupe A	0
Départemental 4 Masculin	502069	St Nazaire Alert Mea 2	Groupe A	0

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 4 Masculin	581699	Avessac Fegreac Sc 2	Groupe B	4
Départemental 4 Masculin	582205	Camoel Presqu'île Fc 2	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	550043	Dreffec 3 Rivières 2	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	548227	Guemene Fc 3	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	502274	Guérande St Aubin 4	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	502454	Missillac Fc 1	Groupe B	1
Départemental 4 Masculin	518734	Plesse Dresny Es 3	Groupe B	1
Départemental 4 Masculin	540404	Pontchâteau Aos 3	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	582725	Severac Fc Atl. Morb 2	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	510656	St André Des Eaux 4	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	510460	St Lyphard Amicale 2	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	534841	St Marc Sur Mer Foot 3	Groupe B	0
Départemental 4 Masculin	502086	Chateaubriant Al 3	Groupe C	4 *
Départemental 4 Masculin	501948	Chateaubriant Voltig 4	Groupe C	1
Départemental 4 Masculin	520446	Erbray Jeunes 3	Groupe C	0 *
Départemental 4 Masculin	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	Groupe C	0
Départemental 4 Masculin	518733	Rouge Esp 1	Groupe C	0 *
Départemental 4 Masculin	518811	Ruffigne As 1	Groupe C	0 *
Départemental 4 Masculin	519514	Soudan Us 2	Groupe C	0 *
Départemental 4 Masculin	521038	St Aubin Châteaux Us 2	Groupe C	3
Départemental 4 Masculin	546436	St Julien V. Cavusg 2	Groupe C	0
Départemental 4 Masculin	549082	St Vincent Lustvi 2	Groupe C	1
Départemental 4 Masculin	564495	Vay Marsac Fc 2	Groupe C	0
Départemental 4 Masculin	515069	Villepot Us 1	Groupe C	0 *
Départemental 4 Masculin	500268	Ancenis Rcasg 3	Groupe D	5
Départemental 4 Masculin	551971	Freigne Espoirs 1	Groupe D	0
Départemental 4 Masculin	514662	Joue Sur Erdre Es 2	Groupe D	8
Départemental 4 Masculin	548228	La Roche Blanche Cot 1	Groupe D	1
Départemental 4 Masculin	516995	Mesanger As 3	Groupe D	0
Départemental 4 Masculin	520139	Moïsdon Meiller Edd 2	Groupe D	3
Départemental 4 Masculin	547590	Mouzeil Teille Ligne 3	Groupe D	2
Départemental 4 Masculin	502386	Nantes St Pierre 2	Groupe D	4
Départemental 4 Masculin	515463	Petit Mars Fc 3	Groupe D	0
Départemental 4 Masculin	520217	St Géréon Reveil 2	Groupe D	0
Départemental 4 Masculin	552795	Vair Herblanetz Fc 1	Groupe D	9
Départemental 4 Masculin	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 2	Groupe D	0
Départemental 4 Masculin	502178	Blain Es 3	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	517367	Ent. Héric Fc/Fcgc 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	518204	Grandchamp As 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	544923	Nantes Don Bosco 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	510653	Nantes St Félix Ccs 1	Groupe E	3
Départemental 4 Masculin	547525	Nantes Sud 98 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	547452	Orvault Rc 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	581315	Oudon Couffe Fc 2	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	522724	St Herblain Uf 4	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	513964	St Mars Du Desert Ja 3	Groupe E	1
Départemental 4 Masculin	502138	Thouare Us 3	Groupe E	0
Départemental 4 Masculin	520841	Treillières Sympho F 3	Groupe E	0

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 4 Masculin	560518	Campbon Ubcc 3	Groupe F	0
Départemental 4 Masculin	551077	Fay Bouvron Fc 2	Groupe F	1
Départemental 4 Masculin	508472	Indre Basse Us 1	Groupe F	0
Départemental 4 Masculin	590134	Lavau Fc 1	Groupe F	1
Départemental 4 Masculin	523294	Nantes Fcta 2	Groupe F	18
Départemental 4 Masculin	538478	Nantes Portugais Atp 1	Groupe F	0
Départemental 4 Masculin	553174	Nantes St Joseph Por 2	Groupe F	0
Départemental 4 Masculin	520437	Nd Landes Esl 1	Groupe F	0
Départemental 4 Masculin	521399	St Herblain Oc 2	Groupe F	3
Départemental 4 Masculin	511986	Ste Luce S/Loire Us 3	Groupe F	6
Départemental 4 Masculin	516989	Suce Sur Erdre Jge 3	Groupe F	2
Départemental 4 Masculin	520086	Vigneux Es 3	Groupe F	2
Départemental 4 Masculin	541370	Aigrefeuille As Main 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	502448	Clisson Etoile 2	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	581256	Geneston As Sud Loir 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	514478	Getigne Boussay Fc 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	581794	La Chap. Heulin Fcev 2	Groupe G	4
Départemental 4 Masculin	544136	Le Loroux Landreau O 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	541089	Lege Fc 2	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	524266	Mouzillon Etoile 2	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	544184	Reze Fc 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	582652	St Fiacre Coteaux Fc 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	581813	St Hilaire Clisson F 3	Groupe G	0
Départemental 4 Masculin	590304	Vieilleville Planche 3	Groupe G	4
Départemental 4 Masculin	518479	Bouaye Fc 3	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	560160	Bouguenais Foot 2	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	509069	La Chevroliere Herba 2	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	509427	Nantes Metallo Sc 2	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	541583	Nantes Panafricaine 1	Groupe H	10
Départemental 4 Masculin	548480	Nantillais As 1	Groupe H	3
Départemental 4 Masculin	581899	Pt St Martin Fcgl 3	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	512354	Reze Aepr 3	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	561182	St Julien Divatte Fc 4	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	513920	St Lumine Coutais 2	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	511875	St Philbert Gd Lieu 4	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	581361	Vertou Foot Es 3	Groupe H	0
Départemental 4 Masculin	544823	Chaumes Arche Fc 3	Groupe I	6
Départemental 4 Masculin	524921	Chauve Eclair 2	Groupe I	0
Départemental 4 Masculin	548100	La Montagne Fc 2	Groupe I	5
Départemental 4 Masculin	560519	Le Pellerin F.C.B.L. 2	Groupe I	3
Départemental 4 Masculin	547589	Machecoul Asr 2	Groupe I	0
Départemental 4 Masculin	544892	Paimboeuf Estuaire 1	Groupe I	3
Départemental 4 Masculin	542491	Pornic Foot 3	Groupe I	2
Départemental 4 Masculin	527836	Pornic Goelands Sanm 1	Groupe I	1
Départemental 4 Masculin	545404	St Michel Oceane Fc 2	Groupe I	2
Départemental 4 Masculin	500258	St Nazaire Ump 2	Groupe I	6
Départemental 4 Masculin	512985	St Pere En Retz 3	Groupe I	7
Départemental 4 Masculin	554096	Villeneuve Bourgneuf 2	Groupe I	3

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 5 Masculin	520442	Besne Ja 2	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	548648	Donges Fc 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	590134	Lavau Fc 2	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	502454	Missillac Fc 2	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	501946	Montoir Cs 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	544892	Paimboeuf Estuaire 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	580575	Savenay Malville Pfc 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	582725	Severac Fc Atl. Morb 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	560489	St Joachim St Malo F 3	Groupe A	4
Départemental 5 Masculin	510460	St Lyphard Amicale 4	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	528847	St Nazaire Immaculee 3	Groupe A	4
Départemental 5 Masculin	500258	St Nazaire Ump 3	Groupe A	0
Départemental 5 Masculin	553847	Baule Pouliguen Us 4	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	582205	Camoel Presqu'île Fc 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	560518	Campbon Ubcc 4	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	514661	Guerande Madeleine 4	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	502394	Herbignac St Cyr 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	551779	Le Croisic Batz Fccs 2	Groupe B	3
Départemental 5 Masculin	502454	Missillac Fc 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	540404	Pontchateau Aos 4	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	521036	Pontchateau St Guill 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	501945	Pornichet Es 4	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	560126	Sainte-Reine Crossac 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	510460	St Lyphard Amicale 3	Groupe B	0
Départemental 5 Masculin	581347	Abbaretz Saffre Fc 4	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	552653	Derval Sc Nord Atlan 4	Groupe C	2
Départemental 5 Masculin	551077	Fay Bouvron Fc 3	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	548227	Guemene Fc 4	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	525249	Guemene Guenouvry 1	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	547056	La Grignonnais Puceul 2	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	502505	Nozay Os 3	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	518734	Plesse Dresny Es 4	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	563816	Sion Lusanger As 2	Groupe C	0
Départemental 5 Masculin	564495	Vay Marsac Fc 3	Groupe C	4
Départemental 5 Masculin	520446	Erbray Jeunes 4	Groupe D	3
Départemental 5 Masculin	515584	Grand Auverne Us 2	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	521035	Plesse Coudray Os 1	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	547054	Riaille Ufce Donneau 2	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	518733	Rouge Esp 2	Groupe D	4
Départemental 5 Masculin	518811	Ruffigne As 2	Groupe D	3
Départemental 5 Masculin	563816	Sion Lusanger As 1	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	521038	St Aubin Chateaux Us 3	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	549082	St Vincent Lustvi 3	Groupe D	0
Départemental 5 Masculin	519514	Us Soudan/Villepot 3	Groupe D	1
Départemental 5 Masculin	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 3	Groupe D	0

Compétition	Numéro	Nom équipe	Groupe	Pénalités Article 37
Départemental 5 Masculin	551971	Freigne Espoirs 2	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	548228	La Roche Blanche Cot 2	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	Groupe E	1
Départemental 5 Masculin	516436	Les Touches Fc 2	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	581906	Loireauxence Bcm 2	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	516995	Mesanger As 4	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	512355	Nort Sur Erdre Ac 5	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	581315	Oudon Couffe Fc 3	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	515463	Petit Mars Fc 4	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	520217	St Gereon Reveil 3	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	552795	Vair Herblanetz Fc 2	Groupe E	0
Départemental 5 Masculin	520085	Basse Goulaine Ac 4	Groupe F	1
Départemental 5 Masculin	560160	Bouguenais Foot 3	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	549344	Cordemais Temple Fc 2	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	501979	Coueron Chabossiere 4	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	581794	La Chap. Heulin Fcev 4	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	548100	La Montagne Fc 3	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	519100	Nantes Racc 2	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	510653	Nantes St Felix Ccs 2	Groupe F	3
Départemental 5 Masculin	548480	Nantillais As 2	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	525241	St Etienne Montluc 2	Groupe F	0
Départemental 5 Masculin	541370	Aigrefeuille As Main 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	502448	Clisson Etoile 3	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	581256	Geneston As Sud Loir 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	514478	Getigne Boussay Fc 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	514034	Gorges Elan 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	517159	Haute Goulaine Es 2	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	581794	La Chap. Heulin Fcev 3	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	524266	Mouzillon Etoile 3	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	582652	St Fiacre Coteaux Fc 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	581813	St Hilaire Clisson F 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	502518	Vallet Es 3	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	590304	Vieillevigne Planche 4	Groupe G	0
Départemental 5 Masculin	544823	Chaumes Arche Fc 4	Groupe H	3
Départemental 5 Masculin	524921	Chauve Eclair 3	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	552826	La Bernerie Oca 2	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	541089	Lege Fc 3	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	547589	Machecoul Asr 3	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	500041	Nantes La Mellinet 3	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	544892	Paimboeuf Estuaire 2	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	527836	Pornic Goelands Sanm 2	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	544107	Rouans Es Marais 3	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	513856	St Mars De Coutais 2	Groupe H	0
Départemental 5 Masculin	581901	St Viaud Asv Frossay 2	Groupe H	0

** match en retard -
phase aller restant à
jouer*

9. Championnats Football Entreprise

Les rencontres seront fixées ultérieurement.

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
29549325	Entreprise D1	Orvault Bugallière US 1 / Nantes Municipaux 1	24.02.2025	A fixer
29549326	Entreprise D1	Treillières SF 1 / Orvault CTE AS 1	24.02.2025	A fixer
29549327	Entreprise D1	Nantes Corpo ASPTT 1 / St Julien Divatte FC 1	24.02.2025	A fixer
29549328	Entreprise D1	St-Sébastien FC 1 / St-Herblain Leclerc 1	24.02.2025	A fixer
30072694	Entreprise D2	Saint Sébastien Fc 2 / Nantes Nlfc 1	24.02.2025	A fixer
30072695	Entreprise D2	Nantes St-Félix Ccs 1 / La Chapelle Sigma 1	24.02.2025	A fixer
30072824	Entreprise D3	Nantes Société Générale 1 / Nantes Municipaux 2	24.02.2025	A fixer

Le Président,
Alain Le Viol



L'assistant,
Sébastien Duret

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	B	528847	St Nazaire Immaculee 2	FM 28744408	50659.2 09/03/2025
Départemental 3 Masculin / Unique	D	518109	Nantes St Yves Esp. 2	FM 28744675	50792.2 09/03/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	A	544522	Piriac Turballe Esm 2	FM 29231307	54838.2 09/03/2025
Départemental 4 Masculin / Unique	H	581361	Vertou Foot Es 3	FM 29143908	52449.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	A	500258	St Nazaire Ump 3	FM 29147097	52582.2 09/03/2025
		528847	St Nazaire Immaculee 3	FM 29147100	52585.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	B	514661	Guerande Madeleine 4	FM 29147405	52647.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	C	502505	Nozay Os 3	FM 29147552	52715.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	D	519514	Us Soudan/Villepot 3	FM 29214504	54718.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	E	551971	Freigne Espoirs 2	FM 29147815	52846.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	F	549344	Cordemais Temple Fc 2	FM 29215453	54761.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	G	524266	Mouzellon Etoile 3	FM 29148083	52982.2 09/03/2025
		581813	St Hilaire Clisson F 4	FM 29212817	54647.2 09/03/2025
Départemental 5 Masculin / Unique	H	547589	Machecoul Asr 3	FM 29148215	53048.2 09/03/2025

Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22693683	Match :	62362.1	Départemental 2	Entreprise / 2		Groupe A		707	
Date :	13/03/2025		10/03/2025	614413	La Chapelle Sigma 1		-	615243	Nantes Fc Net 1	
Personne :								Club : 615243 F.C. NET NANTES		
Motif :	44	Absence Responsable Equipe						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	44	Absence Responsable Equipe						12/03/2025	12/03/2025	16,00€
Dossier :	22691421	Match :	50392.2	Départemental 2	Masculin / Unique		Groupe C		9	
Date :	10/03/2025		09/03/2025	502386	Nantes St Pierre 1		-	581347	Abbaretz Saffre Fc 2	
Personne :								Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						11/03/2025	11/03/2025	16,00€
Dossier :	22691422	Match :	51448.2	Départemental 4	Masculin / Unique		Groupe D		22	
Date :	10/03/2025		09/03/2025	502386	Nantes St Pierre 2		-	547590	Mouzeil Teille Ligne 3	
Personne :								Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						11/03/2025	11/03/2025	16,00€
Dossier :	22691423	Match :	52121.2	Départemental 4	Masculin / Unique		Groupe A		29	
Date :	10/03/2025		09/03/2025	502069	St Nazaire Alert Mea 2		-	560489	St Joachim St Malo F 2	
Personne :								Club : 502069 ALERTE DE MEAN - ST NAZAIRE		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						11/03/2025	11/03/2025	16,00€
Dossier :	22691426	Match :	53043.2	Départemental 5	Masculin / Unique		Groupe H		33	
Date :	10/03/2025		09/03/2025	544107	Rouans Es Marais 3		-	541089	Lege Fc 3	
Personne :								Club : 544107 ENT.S. DES MARAIS		
Motif :	22	Absence Délégué au Match						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match						11/03/2025	11/03/2025	16,00€
Dossier :	22690592	Match :	50659.2	Départemental 3	Masculin / Unique		Groupe B		13	
Date :	09/03/2025		09/03/2025	540404	Pontchateau Aos 2		-	528847	St Nazaire Immaculee 2	
Personne :								Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						11/03/2025	11/03/2025	160,00€
Dossier :	22672999	Match :	50792.2	Départemental 3	Masculin / Unique		Groupe D		19	
Date :	08/03/2025		09/03/2025	519514	Soudan Us 1		-	518109	Nantes St Yves Esp. 2	
Personne :								Club : 518109 ESP. ST YVES DE NANTES		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						11/03/2025	11/03/2025	160,00€
Dossier :	22667230	Match :	52449.2	Départemental 4	Masculin / Unique		Groupe H		25	
Date :	08/03/2025		09/03/2025	509427	Nantes Metallo Sc 2		-	581361	Vertou Foot Es 3	
Personne :								Club : 581361 E.S. VERTOU FOOT		
Motif :	05	Forfait						Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait						11/03/2025	11/03/2025	160,00€

Dossier :	22690591	Match :	52582.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32
Date :	09/03/2025	09/03/2025	560489	St Joachim St Malo F 3	- 500258	St Nazaire Ump 3
Personne :					Club :	500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22690593	Match :	52585.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	32
Date :	09/03/2025	09/03/2025	528847	St Nazaire Immaculee 3	- 510460	St Lyphard Amicale 4
Personne :					Club :	528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22667275	Match :	52647.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	34
Date :	08/03/2025	09/03/2025	540404	Pontchateau Aos 4	- 514661	Guerande Madeleine 4
Personne :					Club :	514661 A.S. LA MADELEINE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22672973	Match :	52715.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	37
Date :	08/03/2025	09/03/2025	547056	La Grigonnais Puceul 2	- 502505	Nozay Os 3
Personne :					Club :	502505 NOZAY O.S.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22666290	Match :	52846.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	35
Date :	08/03/2025	09/03/2025	581259	Le Cellier Mauves Fc 3	- 551971	Freigne Espoirs 2
Personne :					Club :	551971 FREIGNE - ESPOIRS FREIGNEENS
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22672988	Match :	52982.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38
Date :	08/03/2025	09/03/2025	524266	Mouzillon Etoile 3	- 590304	Vieillevigne Planche 4
Personne :					Club :	524266 ET. MOUZILLONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22666292	Match :	53048.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe H	33
Date :	08/03/2025	09/03/2025	552826	La Bernerie Oca 2	- 547589	Machecoul Asr 3
Personne :					Club :	547589 ASR MACHECOUL
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22665698	Match :	54647.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	38
Date :	07/03/2025	09/03/2025	581813	St Hilaire Clisson F 4	- 582652	St Fiacre Coteaux Fc 4
Personne :					Club :	581813 F.C. SUD SEVRE ET MAINE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€
Dossier :	22666291	Match :	54718.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe D	30
Date :	08/03/2025	09/03/2025	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 3	- 519514	Us Soudan/Villepot 3
Personne :					Club :	519514 U.S. SOUDAN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
						140,00€

Dossier :	22666313	Match :	54761.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	31
Date :	08/03/2025	09/03/2025	581794	La Chap. Heulin Fcev 4	- 549344	Cordemais Temple Fc 2
Personne :					Club :	549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
					Montant	140,00€
Dossier :	22672968	Match :	54838.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe A	29
Date :	08/03/2025	09/03/2025	527392	Pontchateau St Roch 1	- 544522	Piriac Turballe Esm 2
Personne :					Club :	544522 ENT.S. MARITIME PIRIAC TURBALLE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			11/03/2025	11/03/2025
					Montant	160,00€
Dossier :	22691612	Match :	50198.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe B	3
Date :	10/03/2025	09/03/2025	514875	Sautron As 2	- 511875	St Philbert Gd Lieu 3
Personne :					Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			11/03/2025	11/03/2025
					Montant	17,00€
Dossier :	22691638	Match :	50721.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe C	18
Date :	10/03/2025	09/03/2025	502227	Carquefou Usja 3	- 520841	Treillieres Sympho F 2
Personne :					Club :	520841 SYMPHO FOOT TREILLIERES
Motif :	67	Refus de signature			Date d'effet	Date de fin
Décision :	52	Amende : refus de signature			11/03/2025	11/03/2025
					Montant	82,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 21						